MÉMOIRE

POUR M. BARENTIN, ancien Garde-des-Sceaux de France, Commandeur des Ordres du Roi, ſur la dénonciation dans laquelle il eſt nommé, & qui a donné lieu à la plainte de M. le Procureur du Roi au Châtelet.

A PARIS;

Chez VOLLAND, Libraire, Quai des Auguſtins, N°. 25.

1790.

On trouve au même N°. *les livres nouveaux ſuivans.*

Œuvres complettes de M. Neker, 4 Vol. in-4°., g. p., br., 60 ₶.

— De Mably, 12 vol. in-8°., br., 48 ₶.

Hiſt. des derniers Troubles de Geneve, 2 vol. in-8°., br., 6 ₶.

AVERTISSEMENT.

Je n'ai répondu dans ce Mémoire qu'à la dénonciation faite au nom de la Commune de Paris, & qui paroît avoir servi de base à la plainte de M. le Procureur du Roi du Châtelet. Je ne connoissois pas encore le rapport fait au Comité des Recherches de l'Hôtel-de-Ville par M. Garan de Coulon. Cette piece me parvient à l'instant, & mon indignation s'accroît à la lecture. Les Tribunaux sont à peine saisis de la plainte rendue contre moi ; ils ne le sont pas encore des prétendues preuves qu'on m'oppose : il est au moins incertain que jamais l'accusation soit admise. Je ne suis pas, à proprement parler, accusé ; car le décret seul accuse, & cependant l'on ose imprimer, sous un titre imposant, *que j'ai foulé aux pieds les loix de toutes les Nations & celle du Royaume ;....* que j'ai eu l'IMPROBITÉ *d'employer contre les Représentans de la Nation les mêmes actes du pouvoir arbitraire contre lesquels je n'avois cessé de réclamer* jusqu'alors ; on va jusqu'à dire que *je me suis rendu complice d'un assassinat* dont l'existence même est douteuse.

Telles sont les atroces imputations que je vois consignées dans un rapport dont les loix nouvelles, comme les anciennes, défendoient la publicité ; dans un rapport fait

à un Comité, dont le nom même indiquoit les fonctions, dont le travail devoit se réduire à recueillir des renseignemens & des faits que la Justice seule avoit le droit d'apprécier.

Ce résultat prétendu des recherches faites au nom de la Commune ne contient pas le moindre indice des délits dont on m'accuse, & l'on ne craint pas de m'en déclarer coupable, c'est-à-dire, qu'à défaut de preuve, & dans l'impossibilité d'en obtenir, on voudroit attirer sur moi la malveillance publique, établir une opinion qui commande aux Magistrats, & s'assurer en quelque sorte de leur Jugement, en maîtrisant leurs suffrages.

Quelque soient les vues de mes accusateurs, j'en redoute peu l'effet, & mon ame est sans crainte, parce que ma conscience est sans reproche.

Je n'ai pas voulu différer la publication de ce Mémoire, pour discuter les pieces invoquées par M. Garan de Coulon; il n'en est pas une seule qui ne me soit étrangere, & j'ai repoussé d'avance les inductions qu'il en tire. Le moindre délai d'ailleurs répugneroit à ma délicatesse. Mon honneur si cruellement outragé ne peut plus souffrir de retard; il est tems que le Public apprenne que je n'ai jamais perdu les droits que ma vie toute entiere me donnoit à son estime.



MÉMOIRE

POUR M. BARENTIN, ancien Garde-des-Sceaux de France, Commandeur des Ordres du Roi, ſur la dénonciation dans laquelle il eſt nommé, & qui a donné lieu à la plainte de M. le Procureur du Roi au Châtelet.

ATTACHÉ par principes, par caractere, par un ſentiment d'équité, de raiſon, à l'accompliſſement rigoureux de mes devoirs, après trente-

trois années d'une magiſtrature pénible, mais honorable, mais pure, devois-je appréhender de me voir un jour l'objet des accuſations les plus graves, d'entendre appeller ſur ma tête la vengeance des loix?

J'ai donc prévariqué dans mon miniſtere, j'ai trompé la confiance du roi, trahi les intérêts de la nation, j'ai été l'artiſan du deſpotiſme! Fort de ma conſcience, m'élevant au-deſſus des outrages de la calomnie, je devrois peut-être reſter dans le ſilence, & attendre, pour triompher, l'éclat d'un jugement que je réclame avec toute la force, toute la ſécurité, toute la fierté, tous les droits de l'innocence. Mais non: le moindre délai importune l'homme de bien, bleſſé dans ſon honneur. Il ne ſouffre point que ſa réputation ſe terniſſe au gré

de l'impoſture ; il ne conſent point à ſe deſſaiſir de cette conſidération générale, qui fut, dans tous les tems, l'aiguillon le plus vif, & la plus douce récompenſe de ſes travaux.

Preſſons-nous donc de repouſſer, d'anéantir des imputations atroces ; mon reſpect même, mon dévouement pour le Roi m'en impoſent l'obligation. Je ne ſaurois établir trop ouvertement que la bienveillance dont il m'a honoré, n'a point été ſurpriſe, que j'ai ſu m'en rendre digne. Me ſeroit-il permis d'invoquer ſon témoignage auguſte ? Je dirois : il aime la vérité ; je l'offris à ſes regards ſans déguiſement, ſans exagération, ſans puſillanimité : il eſt humain ; jamais un conſeil de rigueur ne ſortit de ma bouche : il veut le bonheur de ſes peuples ; je m'efforçai toujours de remplir ſes

vues bienfaisantes : il est ennemi de tout ce qui excede les bornes de son autorité ; dans aucune circonstance, dans aucun moment, je ne lui suggérai le funeste dessein de les étendre.

Cependant je suis dénoncé à la nation, à l'Europe entiere ; & ce coup imprévu peut répandre sur moi, pour quelques momens au moins, la défaveur du crime.

C'est au développement de mon caractere, de la marehe droite que j'ai constamment suivie, à prévenir, à effacer ces impressions.

Il m'en coûte de me placer ainsi sous les regards du public ; mais j'ai besoin d'en être connu ; j'ai besoin de rappeller mes titres à son estime.

Qu'on ne cherche point ici les

ornemens du discours. Le cœur exempt de reproche, mais abreuvé d'amertume, obligé de tracer à la hâte cette justification douloureuse, je n'ai ni le temps, ni la volonté, ni la puissance d'éblouir, d'émouvoir : netteté, exactitude, voilà mes moyens de persuasion. Je mettrai dans mon récit la même simplicité, la même franchise, le même esprit de candeur, de loyauté, qui ont servi de décoration à ma vie entiere.

J'ai rempli successivement plusieurs places importantes; je n'en ai brigué aucune.

J'entrai au Parlement en *1757*. Jeune, plein d'ardeur pour l'étude, instruit par des exemples domestiques qu'un travail assidu, qu'une continuelle vigilance sur moi-même, peuvent seuls former le Magistrat, je me consacrai sans réserve à mes

fonctions, & j'obtins bientôt de mes confreres & du public le prix auquel j'aſpirois.

A l'époque de ma majorité, mon pere, alors conſeiller d'état, voulut m'acheter une charge de Maître-des-requêtes; il me preſſa, je réſiſtai; ainſi, dès ce moment, étranger à toute eſpece d'ambition, je préférois une vie laborieuſe à une carriere brillante.

M. de St. Fargeau, devenu, en 1764, préſident du parlement, me déſigna pour ſon ſucceſſeur au miniſtere public. Meſurant les devoirs d'un avocat-général, effrayé de leur étendue, je ne balançai point à rejeter cette nouvelle propoſition. Malgré mon refus, M. le premier préſident ſollicita en ma faveur l'agrément du Roi, & je fus contraint d'accepter.

Il ne m'appartient point de prononcer comment, durant l'eſpace de onze ans, j'ai porté le fardeau que je m'étois impoſé avec tant de peine. La confiance des plaideurs, de ceux même que frappoient mes concluſions, les regrets des magiſtrats, du barreau entier au moment que j'ai quitté ma place, voilà les témoignages que j'oſe invoquer.

Lorſque M. de Malesherbes fut appellé au miniſtere en 1775, je n'eus recours ni à des voies obſcures, ni même à de preſſantes ſollicitations, pour le remplacer à la cour des aides. Qu'il me ſoit permis de céder un moment à l'effuſion de mon cœur. C'eſt à la cour des aides, c'eſt là, qu'au ſein de l'eſtime, de l'amitié, de la confiance, de tous les ſentimens honnêtes, j'ai goûté un bonheur pur. C'eſt là que,

dans les momens de calme, comme dans les momens d'orage, j'ai ſu, par un eſprit d'exactitude, de modération, de déſintéreſſement, me concilier l'attachement de ma compagnie, & obtenir la conſidération du gouvernement. Hélas! je me regardois comme inſéparable de la premiere, j'y concentrois toutes mes penſées, toutes mes affections; en proie aux plus vives alarmes ſur ſon ſort, mais tranquille ſur le mien, je ne formois d'autre vœu que de ſurvivre avec elle aux attaques qu'on lui préparoit, ou de m'enſevelir ſous ſes ruines. Mes eſpérances ont été déçues, & lorſque je m'attendois le moins à des marques de faveur, le Roi m'a confié le poſte éminent de chef de la magiſtrature. L'éclat de cette dignité ne m'a point ébloui; j'en ai ſenti tout le poids, & durant le cours d'une adminiſtration labo-

rieuſe, & en butte à des agitations continuelles, je n'ai éprouvé de dédommagement à mes peines, de véritable bonheur, que d'approcher de plus près un monarque vertueux, de pouvoir apprécier la bonté de ſon cœur, ſon amour inaltérable pour ſes ſujets, d'être ſouvent témoin que la Reine partage les affections de ſon auguſte époux, & qu'il n'eſt point de ſacrifice perſonnel qui leur coûte, dès qu'il peut tendre au ſoulagement du peuple. Ah! s'il étoit poſſible que j'emportaſſe dans ma retraite quelques regrets, ils ne tomberoient point ſur un triſte & vain appareil de grandeur; ils auroient une cauſe plus noble, plus touchante, la douleur de ne pouvoir conſacrer le reſte de mes forces à un prince digne de tous les hommages, & près de qui le reſpect eſt le moindre des ſentimens qu'on éprouve.

C'eſt avec peine que j'ai fixé ſi long-tems l'attention ſur moi, mais l'hiſtoire de ma vie & les faits que je viens d'expoſer, ne ſont ni étrangers, ni indifférens à ma poſition actuelle ; ils ſont connus d'une foule de perſonnes, plus encore de mes parens, de mes amis. Oui, de mes amis ; j'oſe les atteſter dans ce moment : je me flatte de ne point en voir diminuer le nombre. Les liens purs & ſacrés qui nous uniſſent, pourroient-ils jamais ſe relâcher ?

Voilà cependant ce coupable fauteur du deſpotiſme ! Eh quoi ! après l'avoir combattu avec courage par principe, par état, juſqu'au moment de mon élévation à la dignité de garde-des-ſceaux, par quelle étrange ſubverſion de tous mes ſentimens, me ſerois-je montré tout-à-coup ſi différent de moi-même ? Quel motif m'eût

déterminé ? L'ambition ! A quelle époque de mon exiſtence en ai-je éprouvé le tourment ? L'ambition ! Parvenu dans la magiſtrature au faîte des honneurs, où en eût été le terme, l'aliment, l'excuſe ?

Aurois-je prétendu affermir mon crédit par des ſuggeſtions tyranniques ? Mais le Roi n'eût-il pas rejeté avec indignation tout conſeil pervers, tout ce qui n'eût point été conforme à ſes vues paternelles ? N'eût-il pas marqué d'un ſceau de réprobation le miniſtre prévaricateur ? Eh ! qu'on ſoumette mon adminiſtration à l'examen le plus rigoureux. Eſt-ce un caractere d'oppreſſion qui la diſtingue ? A-t-on porté plus loin l'amour de l'équité, l'eſprit d'ordre, de paix, de conciliation ? Si j'ai pu encourir quelque reproche, n'eſt-ce point en m'éloignant trop peut-être

des voies de fermeté? Mais les circonſtances orageuſes auxquelles j'ai appartenu, ne ſembloient-elles pas me commander impérieuſement d'uſer de modération? C'eſt par des remedes ſimples, par un régime exact, par une certaine lenteur d'opérations, que j'eſpérois pouvoir un jour rendre quelque vigueur au corps épuiſé de l'état. J'ambitionnois auſſi la réforme des abus, & l'établiſſement d'un meilleur ordre de choſes dans la diſtribution de la juſtice; mais je redoutois ces mouvemens bruſques, ces ſecouſſes violentes qui dénaturent dans leur germe, & vendent ſi cher à la génération préſente le fruit que la génération future doit recueillir. Elles réfléchiſſent aujourd'hui juſques ſur moi, & je me trouve enveloppé dans une dénonciation, qui, ne diſtinguant ni les époques, ni les faits, ſemble d'une part les rendre tous communs

aux différens accusés, & de l'autre, perpétuer dans l'opinion générale l'idée d'une conspiration contre la capitale, aussi absurde à concevoir, qu'impossible à exécuter.

Les papiers publics me l'ont fait connoître, cette dénonciation; je l'ai actuellement sous les yeux, & je vais la discuter. J'aurois voulu me prescrire un certain ordre dans mes réponses; les unes auroient eu pour objet les faits absolument étrangers à mon administration, & c'est le plus grand nombre; les autres n'auroient embrassé que les faits dont je puis avoir connoissance; mais j'ai préféré de suivre pas à pas la dénonciation, de peur qu'on ne m'imputât d'en affoiblir, d'en altérer, par mes transpositions, le sens ou la force.

Les mêmes papiers m'ont appris que la dénonciation a donné lieu à

une plainte de M. le procureur du roi au Châtelet; celle-ci m'eſt inconnue, mais on annonce qu'elle eſt conforme à la premiere piece; & mes réponſes en frappant l'une, anéantiront l'autre.

On ſent quelle a dû être ma ſurpriſe de voir que l'accuſation dirigée contre moi, prend ſa ſource dans l'affaire de M. de Bezenval, & s'y trouve liée. Ni avant, ni depuis les ſeſſions de l'Aſſemblée Nationale, il n'a exiſté entre cet officier général & moi aucune eſpèce de rapport. Je n'avois point d'ordre à lui donner relativement à ſes fonctions militaires, il les auroit méconnus. Ainſi tout ce qui le concerne ne pouvant m'être imputé, je paſſe rapidement à l'examen des différens chefs d'accuſation. N'ayant aucun papier, aucune note, pour aider ma mémoire,

je ne présenterai point tous les détails, toutes les dates ; mais je n'omettrai rien d'essentiel, je ne dirai rien que de conforme à la vérité.

PREMIER FAIT.

Conspiration contre l'Assemblée Nationale & la ville de Paris, du mois de Mai au 15 Juillet.

Le vague de cette assertion, l'espèce de mystere qui la couvre, le défaut d'allégations positives, fournissent pour la repousser des moyens victorieux. On croit errer au sein des ténébres, & s'armer pour combattre des chimeres. En effet, si cette prétendue conspiration remonte à l'époque de l'ouverture de l'Assemblée, pourquoi celle-ci existe-t-elle ? En l'invitant à se former, n'auroit-on voulu que fasciner les regards par

un vain ſimulacre, par un ſpectacle du moment? Mais alors, le Roi auroit-il paru, au milieu des repréſentans de ſon peuple, avec cette loyauté, cette franchiſe, cet abandon, qui exciterent de ſi doux mouvemens? Moi-même, couvant au fond du cœur des projets de deſtruction, aurois-je, dans un langage ſimple, mais ouvert, développé aveo autant de force, & au gré même de l'Aſſemblée, tout le bien que la nation & ſon chef attendoient de cet immenſe concours de zele & de lumieres? Dans l'aveugle ſuppoſition de la calomnie, de quel autre ſoin euſſions-nous été remplis que de ſemer la diviſion, de la fomenter? Cependant elle regne, & c'eſt nous qui oppoſons à ſes progrès toutes les inſpirations de concorde, tous les moyens de rapprochement. Le roi provoque lui-même des conférences

rences relatives à la queſtion des pouvoirs à vérifier ; il deſire, il preſſe la réunion de la nobleſſe à la ſalle commune ; un accord, un vœu général favoriſent les opérations de l'Aſſemblée. Où eſt donc juſqu'ici le moindre veſtige de complot, d'attentat ? Et lorſque les prétextes d'uſer de violence ſemblent s'offrir d'eux-mêmes, lorſque la volonté du Roi éprouve un choc continuel, quelle réſiſtance, quels coups d'autorité ſignalent la fureur des Miniſtres ? Par quelle ſtupide condeſcendance, s'ils forment une ligue contre la liberté nationale, négligent-ils de prendre des meſures pour arrêter dès l'origine les démarches des factieux, le ſcandale des attroupemens, l'inſurrection des ſoldats ; pratiquée à prix d'argent, la diſtribution gratuite d'écrits incendiaires & à la portée de toutes les claſſes de citoyens ? Pourquoi ces

prisons forcées, & le pardon généreux accordé aux chefs du désordre? Il n'existe que des actes de modération, & on nous prête toute la férocité du crime.

Je n'abandonnerai point cet article en discutant ceux qui doivent le suivre. Il est comme le tronc d'où partent les différentes branches d'accusation, & c'est afin de conserver à chaque objet la place qui lui est propre, que je ne lui ai pas donné le degré de développement & d'étendue dont il auroit pu être susceptible.

Je ferai remarquer ici dans la dénonciation deux contradictions frappantes. Elle assigne d'une part l'origine de la conspiration au mois de mai, & comprend M. le maréchal de Broglie qui n'est arrivé à Versailles, mandé par le Roi, que les

derniers jours du mois de juin, ou même les premiers de juillet. D'un autre côté, elle ne nomme que M. le comte de Puyſégur & moi, tandis que tous les objets relatifs aux états-généraux ont été agités dans le conſeil du Roi, composé de tous ſes miniſtres, ou dans des comités qui en raſſembloient le plus grand nombre & ſouvent la totalité. Par quelle étrange prédilection ſommes-nous les ſeuls dénoncés pour un fait qui ſeroit commun à tous ?

DEUXIEME FAIT.

Nombre effrayant de troupes, composé d'étrangers, avec tout leur attirail de guerre ; ces troupes établies entre Paris & Verſailles, & la communication interceptée entre ces deux villes.

Je n'ai été inſtruit, comme miniſ-

tre, ni de l'arrivée des troupes, ni de leur nombre, ni de leur composition, ni de leur campement; je ne l'ai point été davantage de l'arrivée de M. le maréchal de Broglie. J'ai appris, comme tout le monde, qu'il avoit reçu ordre à Broglie de se rendre sur-le-champ à Versailles.

Mon opinion a toujours été que ces troupes, qu'une cruelle prévention s'est efforcée de peindre comme des instrumens de morts dirigés contre Paris & contre l'Assemblée Nationale, n'avoient d'autre destination que de veiller à la sûreté de l'un & de défendre l'autre des incursions d'une multitude effrénée.

Ces troupes étoient composées en tout, ou en partie, de régimens étrangers, & cette circonstance donnoit une nouvelle activité à l'épouvante populaire. J'ignore si on

a attaché quelque importance au choix de ces régimens ; je crois, au contraire que c'eſt à la proximité plus ou moins grande des lieux où ils réſidoient alors, & par conſéquent au haſard qu'il faut attribuer toute préférence à ce ſujet.

L'effet ordinaire de la terreur eſt de groſſir, de multiplier les objets. Soit par cette cauſe naturelle, ſoit à deſſein de ſoutenir l'idée de la conſpiration, on a bientôt exagéré le nombre des troupes, qualifié d'*effrayant* dans la dénonciation. Lorſque j'étois encore à Verſailles, on le portoit à vingt-cinq ou trente mille hommes ; j'ai voulu, par un ſimple mouvement de curioſité, conſtater le fait, & il ne s'eſt trouvé que quinze à ſeize mille hommes au plus ; ce que chacun a pu vérifier comme moi. Je ne comprends à la

vérité, dans ce calcul, ni les Gardes-Françoises, ni les Gardes-Suisses; mais personne n'ignore les moyens de séduction dont on a environné les troupes, & que ces moyens n'ont pas toujours été infructueux.

Il n'est point exact de dire que la communication entre Versailles & Paris a été interceptée. Il y avoit effectivement des détachemens à Sève & à Saint-Cloud, mais ils n'ont point défendu le passage d'un endroit à l'autre; leur mission se bornoit sans doute à s'opposer à quelques tentatives sur Versailles. Ce qui s'est passé dans cette ville les premiers jours d'octobre, ne justifie que trop les alarmes antérieures.

TROISIEME FAIT.

Paris investi.

Faut-il donc, pour détruire cette

aſſertion, recourir à une diſcuſſion grammaticale? Qu'entend-on par un lieu inveſti? Celui dont les abords ſont fermés de toutes parts, & dans lequel on n'a pas la faculté de pénétrer. Or, toutes les barrières de la capitale étoient libres, celles même qui ſont ſituées du côté du camp placé dans le Champ de Mars. Par quel preſtige inconcevable eſt-on parvenu à perſuader le contraire aux Pariſiens? Que les provinces inondées de libelles où le menſonge le plus impudent prenoit les couleurs de la vérité, aient pu croire Paris circonvenu, que la même illuſion ſe ſoit répandue chez l'étranger, il n'eſt rien là que de conforme à la marche ordinaire des choſes; mais ſur les lieux même, prêter l'oreille au langage de l'impoſture, refuſer de voir! Jamais l'eſprit de ſéduction ne produiſit un ſi funeſte égarement.

Si je m'abandonne ſur ce fait, comme ſur beaucoup d'autres qui me ſont abſolument étrangers, à quelques réflexions, c'eſt parce que la totalité de la dénonciation préſente un enchaînement de circonſtances qu'il m'eſt eſſentiel de détruire, pour faire diſparoître le projet de conſpiration dans lequel on m'accuſe d'avoir trempé. Il eſt tems d'ailleurs d'éclairer le public, & de l'amener à des ſentimens de regret & de douleur ſur les injuſtes proſcriptions dont il a flétri des citoyens recommandables.

QUATRIEME FAIT.

L'Aſſemblée Nationale chaſſée du lieu de ſes ſéances & enſuite captive.

Qui ne croiroit, en liſant cet article, que l'Aſſemblée a été expulſée à force ouverte de la ſalle, & tenue

ensuite dans une espece de captivité? Le récit exact des faits mettra à portée d'apprécier la fidélité de l'allégation.

Le Roi, dans différens conseils composés de tous ses ministres, ayant résolu de tenir la séance du 23 juin, suspendit jusqu'à cette époque les Assemblées des trois ordres, par rapport aux préparatifs nécessaires pour la tenue de ladite séance. Il fut donné des ordres, & ils n'émanerent point de moi, pour placer une garde à l'extérieur, destinée à empêcher que le travail des ouvriers ne fût interrompu, & à prévenir ceux de MM. les députés qui se présenteroient, qu'il n'y auroit pas de séance. Les différens présidens furent informés des intentions de Sa Majesté. Les députés du clergé & de la noblesse ne se présenterent pas à la salle; mais les mem-

bres du tiers-état qui, depuis le 17, s'étoit conftitué en Affemblée Nationale, s'y rendirent ; & plufieurs même témoignerent de la furprife & de l'humeur de ne pouvoir entrer. M. Bailly, qui les préfidoit, protefta contre les obftacles, & déclara l'Affemblée tenante ; des groupes fe formerent, & ils fe réunirent fucceffivement dans la falle d'un jeu de paume, où ils prirent une délibération, terminée par le ferment folemnel de ne point fe féparer, & de fe raffembler par-tout où les circonftances l'exigeroient.

Qu'on compare maintenant les faits avec l'affertion, & qu'on juge fi l'Affemblée a été chaffée du lieu de fes féances. Dans toute autre occafion on n'auroit attaché aucune importance à ce qu'il n'y eût pas ce jour-là de féance ; mais des efprits

dangereux avoient semé la défiance parmi les députés ; on y répandoit sourdement qu'il s'agissoit de casser ou de dissoudre les Etats-Généraux, qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour délibérer, quel que fût l'endroit, que plus tard on n'en auroit pas la liberté ; on ajoutoit même que celle des députés étoit menacée, qu'il avoit été proposé de les faire arrêter, ou au moins quelques-uns d'entr'eux, & que mon avis avoit été de se borner à huit. Tout en un mot, disoit-on, présageoit les plus funestes événemens. Ces propos répandus avec art, distribués avec une sorte de mystere, firent bientôt des prosélytes ; & il existe peut-être encore des ames timides ou crédules qui ne sont point désabusées sur ce point. Je puis cependant attester, sans trahir le secret du conseil où il n'en fut pas question, qu'on n'agita ni ne

propoſa, ſoit de diſſoudre, ſoit de caſſer les Etats-Généraux, ſoit d'attenter à la liberté d'aucun membre.

Ce ſont pourtant ces alarmes, ces inquiétudes adroitement ménagées, la perſuaſion intime que l'Aſſemblée touchoit à ſa derniere heure, qui ont transformé un jeu de paume en ſalle d'aſſemblée de la nation. Le roi en a été informé, ſes miniſtres l'ont ſu avant même que l'on fût réuni, rien n'a interrompu, rien n'a troublé la délibération. Que cette conduite modérée ſe concilie peu avec les vues hoſtiles reprochées à quelques-uns de ſes miniſtres! Eh! s'ils euſſent été tels qu'on s'eſt efforcé de les dépeindre, n'auroient-ils pas eu un prétexte au moins apparent de s'élever contre la ſéance du 22?

La captivité de l'Aſſemblée eſt

aussi dénuée de fondement que son expulsion de la salle.

La publicité des séances entraînoit de grands abus ; des spectateurs indiscrets prenoient part aux délibérations, quelques-uns ne craignoient pas de voter lorsqu'on recueilloit les voix par levé ou par assis, & la discussion des plus grands intérêts étoit souvent troublée par une multitude bruyante. Le Roi jugea à propos, pour le maintien du bon ordre, de la décence, d'interdire l'entrée de la salle à ceux que la curiosité ou le désœuvrement y conduisoient. On plaça en conséquence, & les ordres relatifs à cet objet n'émanerent point encore de moi, une garde à l'extérieur de la salle, qui laissoit entrer tous les députés, & ne repoussoit même pas les étrangers connus. Le premier jour, le nombre de ceux-ci

montoit au moins à cent, & il s'eſt ſucceſſivement accru. Cette garde, qui n'apportoit aucun obſtacle aux députés, ni pour entrer ni pour ſortir, a cependant excité leurs plaintes. Auſſi-tôt le roi en a ordonné l'éloignement. Où eſt donc la moindre trace de captivité ; & quel eſt le jour, quel eſt l'inſtant où l'Aſſemblée puiſſe ſoutenir, avec raiſon, avoir été priſonniere ?

La vérité a cet avantage, qu'elle n'a beſoin, pour convaincre, ni du preſtige de l'élocution, ni de la force du raiſonnement ; elle ſort des faits, & triomphe par elle-même.

CINQUIEME FAIT.

La liberté de l'Aſſemblée violée, & les loix ſacrées de l'Etat foulées aux pieds dans la ſéance du 23 Juin.

Où ſont-elles donc ces loix ſacrées

de l'Etat méconnues, outragées, foulées aux pieds dans la séance du 23 juin ? Le roi y maintient la distinction des ordres ; il établit un partage entre les objets d'un intérêt commun & ceux qui concernent chaque ordre particulier. Pour les premiers, il prescrit l'opinion par tête. Pour les seconds, il conserve l'opinion par ordre. Il anéantit enfin la dénomination d'Assemblée Nationale, adoptée par un ordre seul, dans la séance du 17 du même mois.

Tous les monumens de l'histoire, le suffrage unanime des auteurs, & la collection des procès-verbaux qui nous ont transmis les détails des différentes tenues d'Etats-Généraux depuis l'établissement de la monarchie, ne varient pas sur la distinction des ordres. Nous voyons que dans le principe il n'y en avoit que deux,

le clergé & la nobleſſe. Ce n'eſt que ſous la troiſieme race de nos Rois, que les communes y ont été admiſes, ſous la dénomination de tiers-état, & elles n'étoient compoſées que de députés des villes. Il n'appartenoit qu'à l'équité de Louis XVI de faire jouir du même bienfait les habitans des campagnes, & d'établir une balance égale entre l'ordre infiniment plus nombreux & les deux autres.

Mais pour opérer des changemens eſſentiels, pour ſupprimer la diviſion des ordres, pour proſcrire la forme ancienne d'opiner, pour ſubſtituer à la qualification d'Etats-Généraux, ſeule connue juſqu'alors, celle d'Aſſemblée Nationale, il falloit le vœu des trois ordres, & la ſanction du roi, conformément à ce qui s'étoit déja pratiqué une ou deux fois pour l'opinion par tête. Le titre nouveau d'Aſſemblée

d'Aſſemblée Nationale n'avoit été adopté que par le troiſieme ordre. Les diſpoſitions connues de la majorité du clergé & de la minorité de la nobleſſe à ſe réunir dans la ſalle commune, ſembloient à la vérité autoriſer cette innovation, combattue à ſon tour par la minorité du clergé, & par la majorité de la nobleſſe. Au milieu de cette vacillation de ſentimens, ſoutenus de part & d'autre avec beaucoup d'intérêt & de chaleur, le roi croit devoir reſpecter les formes antiques, & ſe déterminer pour la diſtinction des ordres. Si c'eſt une erreur que ſes miniſtres ont partagée avec lui, certainement ce n'eſt pas un crime.

Cependant, Sa Majeſté cherchant à concilier le deſir des uns avec la répugnance des autres, réſerve l'opinion par ordre pour les

objets propres à chacun d'eux, & adopte l'opinion par tête pour les objets d'une utilité générale.

Il faut en convenir, ce ſage tempérament paroiſſoit devoir tout applanir, & empêcher l'Aſſemblée de conſumer un temps précieux en querelles intérieures. Cette maniere de voir fût-elle encore le fruit de l'erreur, elle ne porteroit au moins aucun des caracteres du crime.

Enfin, le Roi annulle ou caſſe (je n'ai pas la déclaration ſous les yeux pour vérifier l'expreſſion) la dénomination d'Aſſemblée Nationale. Qu'avoient ſollicité depuis long-temps les peuples de ſa bonté? Une tenue d'Etats-Généraux. Quels engagemens Sa Majeſté avoit-elle contractés avec la nation? D'aſſembler les Etats-Généraux. Qu'énonçoient les lettres de convocation?

Des Etats-Généraux. En quoi consistoit la mission donnée à tous les députés? A se rendre aux Etats-Généraux. Comment se regardoient-ils eux-mêmes? Comme les membres des Etats-Généraux. Quel intérêt si pressant, quelle raison impérieuse, quel besoin d'état exigeoient de renoncer tout-à-coup à la seule dénomination connue, & d'y substituer celle d'Assemblée Nationale? N'étoit-il pas permis d'entrevoir des dangers dans ce changement subit? L'Assemblée, en l'adoptant, déclaroit être la seule existante; cependant, à cette époque, au 17 juin, la délibération n'avoit été prise que par un seul ordre, & la réunion postérieure des membres des deux autres pouvoit-elle valider un acte contredit par ceux qui, restés dans leur chambre particuliere, se regardoient toujours comme ordre, & délibé-

roient en conſéquence ? Il ſubſiſtoit donc, dans le même local, une Aſſemblée Nationale & des Etats-Généraux; aſſemblage informe, d'où ne pouvoit naître que la confuſion. L'Aſſemblée Nationale, pour être conſéquente, devoit interdire aux deux autres ordres, qu'elle ne regardoit plus que comme des particuliers iſolés, la faculté de rien ſtatuer. Elle devoit proſcrire, annuller tout ce qui émanoit d'eux. Se ſeroient-ils ſoumis à ce décret ? N'auroient-ils pas ſoutenu qu'une portion de l'Aſſemblée concentroit en elle, ſans pouvoirs ſuffiſans, ce que l'opinion de tous pouvoit ſeule déterminer, qu'elle s'arrogeoit induement le droit d'expliquer, d'interprêter les pouvoirs confiés aux députés par leurs provinces ? Ces conſidérations importantes étoient de nature à frapper le Roi; il les peſa, & dans la vue

de prévenir les maux inséparables d'une désunion entre les membres de l'Assemblée, il se décida à anéantir la délibération du 17 juin. L'erreur auroit-elle présidé à ce parti, elle ne pouvoit encore être taxée de crime. Ces objets sont les seuls relevés par l'Assemblée, du moins il n'est pas venu à ma connoissance que le surplus des deux loix portées à la séance ait excité sa censure.

Quel seroit mon délit, & de quel genre de punition seroit-il susceptible, quand même je serois l'auteur & le rédacteur des deux loix de la séance du 23 juin? Mais que me reprocher lorsqu'on apprendra que le projet & la rédaction de ces deux loix ne sont pas de moi? Portées dans différens conseils du Roi, elles y furent discutées; elles parurent demander des changemens, le Roi les

prefcrivit, ils furent exécutés; Sa Majefté les approuva dans fon confeil. Que faut-il de plus pour mettre les miniftres à couvert de toutes recherches? A quelle pofition malheureufe ne feroient-ils pas réduits, fi, placés entre l'obligation de dire dans le fecret des confeils du Roi, ce que leur confcience leur commande, & la crainte d'être pourfuivis criminellement, ils devenoient comptables au tribunal de la nation de leurs propres opinions? Non, la refponfabilité des miniftres n'exiftant pas même alors, quelle qu'en foit aujourd'hui l'étendue, ne porteroit pas jufques-là fes limites. Un miniftre peut être refponfable de l'emploi des fonds à fa difpofition; il peut l'être d'un fait relatif à fon département, d'un ordre expédié par lui; mais jamais il ne peut l'être d'une loi arrêtée dans le confeil. Le Roi daigne y appeller

ſes miniſtres, il les conſulte, il fait diſcuter en ſa préſence, il écoute leurs réflexions, il décide. Ce qui émane du conſeil n'émane que du Roi.

Sont-ce les diſcours prononcés par le Roi dans cette ſéance dont on voudroit cenſurer les principes? Ils ſont encore bien moins mon ouvrage, je n'y ai pas eu la plus légere part. D'ailleurs ces diſcours, ſoit que le Roi ait pris la peine de les rédiger en totalité, ſoit qu'il ait chargé quelqu'un honoré de ſa confiance, de lui en fournir les matériaux, ſoit même qu'il les ait adoptés tels qu'ils lui ont été préſentés, au moment où Sa Majeſté les prononce, ils lui deviennent propres; & l'aſſentiment du Roi eſt la garantie la plus certaine que puiſſe recevoir le mandataire de ſa volonté.

Ainſi, ſous aucun rapport, je ne puis être pourſuivi pour la ſéance du 23 juin. Encore une fois, fût-elle le fruit de l'erreur, une diſtance immenſe la ſépare du crime, & l'erreur ne peut provoquer la vengeance des loix. L'opinion d'un miniſtre dans le conſeil ne peut fournir la baſe d'une plainte ; d'ailleurs la preuve en ſeroit impoſſible à acquérir. Au ſurplus, ſi cette opinion adoptée par le Roi devenoit ſa volonté, attaquer ſon miniſtre, ce ſeroit commettre une injuſtice, ce ſeroit le punir d'une faute qui ne ſeroit plus la ſienne, ce ſeroit porter une atteinte indirecte à l'inviolabilité de la perſonne du Roi, prononcée récemment dans les termes les plus formels par l'Aſſemblée Nationale. Au reſte, ſans ſe livrer à des hypotheſes, & pour lever tous les doutes, je le répete : je n'ai pas propoſé les deux loix, je n'en ſuis pas

l'auteur, je ne le ſuis pas des diſcours prononcés par le Roi.

Quant à la liberté de l'Aſſemblée violée, il ne ſuffit pas d'établir qu'elle ait été réduite à l'état de contrainte : pour m'inculper, il faut prouver que j'ai provoqué cette contrainte, ou que j'y ai participé ; mais que puis-je redouter à cet égard, lorſque les faits démentent encore formellement cette allégation ?

L'on a vu précédemment que les députés n'ayant pu ſe réunir dans la ſalle le 20, avoient ſiégé dans un jeu de paume, & qu'aucun obſtacle n'avoit troublé leur déliberation. Le 23, le Roi, en levant la ſéance, ordonna aux députés de ſe ſéparer, & de ſe rendre le lendemain matin chacun dans les chambres affectées à leur ordre. Au mépris des intentions de Sa Majeſté, ils ne ſortirent

point de la ſalle commune ; on délibéra, & l'arrêté du 20 fut confirmé & renouvellé. Où ſont donc les caracteres de la contrainte ? & en quoi peut-on dire que la liberté de l'Aſſemblée a été violée ? Elle étoit libre le 20, elle l'a été le 23, elle n'a jamais ceſſé depuis de l'être. Ecartons donc ſans retour toute idée de gêne, d'entraves chimériques, & paſſons aux autres chefs d'accuſation.

SIXIEME FAIT.

Préparatifs à la Baſtille, pour foudroyer la Capitale ; une garniſon formée de troupes étrangeres introduite dans cette fortereſſe ; direction donnée aux canons, pour attaquer en tout ſens les citoyens.

J'ai parfaitement ignoré, & l'on ne doit pas en être ſurpris, tout ce qui pouvoit avoir rapport à la Baſtille,

dont j'ai appris presque en même tems l'attaque & la prise.

C'est pour la premiere fois que j'entends parler de préparatifs pour foudroyer la capitale, de troupes additionnelles introduites dans cette forteresse. Je sais qu'elle étoit gardée ordinairement par des invalides, & je n'ai eu aucune notion que cette garde ait été fortifiée par des troupes étrangeres.

Quant à la direction donnée aux canons pour attaquer en tout sens les citoyens, j'avoue que mon impéritie en fait d'opérations militaires est telle, que je ne puis deviner si l'on veut parler des canons de la Bastille, ou d'autres batteries destinées ailleurs à cet effet, en un mot, on ne peut attendre de moi des détails sur des opérations aussi étrangeres à mon administration.

SEPTIEME FAIT.

Approvisionnement de la Capitale, qui éprouvoit déjà une sorte de disette, interceptés pour nourrir des soldats rassemblés contre les habitans.

Je n'ai jamais pris la moindre part aux approvisionnemens ; &, de même que j'ai toujours été jaloux qu'on ne se mêlât point des affaires de mon administration, je n'ai point cherché à porter des regards curieux ou indiscrets sur le département des autres. Je ne puis au surplus me refuser à faire remarquer combien il est adroit de supposer les soldats rassemblés contre les habitans. Si telle eût été leur destination, se seroit-on emparé le même jour des Invalides, sur-tout à la porte du camp, & de la Bastille à l'autre extrémité de Paris, sans faire mar-

cher à l'un & à l'autre des troupes ? Il eſt évident que, loin d'être réunies contre les habitans, elles devoient les protéger, & ne déployer de réſiſtance que ſi des brigands & des malfaiteurs ſe portoient à des excès, à des déſordres contre les citoyens, ou tentoient de venir à Verſailles troubler la liberté de l'Aſſemblée. Dans la foule immenſe qui aſſaillit les Invalides & la Baſtille, on comptoit beaucoup d'habitans de Paris ; auſſi les troupes ne ſont-elles pas ſorties de leur camp.

HUITIEME FAIT.

Les ordres de couper le bled, avant ſon entiere maturité, pour ſervir à la ſubſiſtance des troupes.

Je ne puis trop le répéter, a-t-on imaginé que je pourrois donner des

renſeignemens ſur des ordres purement militaires ? L'approviſionnement des troupes & leur nourriture ne peuvent, en aucune circonſtance & ſous aucun prétexte, regarder le chef de la juſtice.

NEUVIEME FAIT.

Ordre au Prince Lambeſc d'entrer dans les Tuileries, à la tête de ſon régiment, & d'y pourſuivre les bourgeois déſarmés.

Faut-il donc continuellement que le vague d'une dénonciation, enveloppant tous ceux contre leſquels elle réfléchit, & ne particulariſant, vis-à-vis de chacun d'eux, aucun fait, me force à parcourir ſucceſſivement des objets ſur leſquels il eſt impoſſible que je puiſſe fournir des lumieres ? Auſſi je ne balance pas à

déclarer que je n'ai rien ſu ni de cet ordre prétendu, ni de ſon exécution, ni de ſes effets. Je ne connois au ſurplus M. le prince de Lambeſc, que par quelques relations étrangeres aux événemens du mois de juillet dernier, je n'ai vu en lui que des mœurs douces; je ſais qu'il a toujours rempli avec pureté & déſintéreſſement les fonctions de ſa place. D'ailleurs, c'eſt à lui ſeul perſonnellement inculpé, qu'il appartient d'établir ſa juſtification.

DIXIEME FAIT.

Promeſſes perfides aux citoyens, d'armes & de munitions, qu'on leur cachoit.

Quelles ſont ces promeſſes que l'on qualifie de perfides? & peut-on me ſoupçonner d'y avoir eu part,

lorſqu'il eſt notoire que je n'ai pas quitté Verſailles depuis l'ouverture des Etats-Généraux? Mais pourquoi le diſſimulerois-je? Pourquoi, forcé de me défendre, ne parlerois-je pas ſelon ma conſcience, puiſqu'elle eſt pure, & aurois-je la foibleſſe de couvrir la vérité d'un voile? En engageant les citoyens à ſe pourvoir d'armes & de munitions, on accréditoit, dans leurs eſprits, ces bruits populaires du ſac de Paris, on les perpétuoit à deſſein, on échauffoit le Peuple. Delà, ces incurſions dans différens lieux & juſques dans des monaſteres, où les recherches les plus exactes ont été infructueuſes; ces viſites dans les ſouterrains de l'Obſervatoire, & dans les carrieres qui y communiquent, pour s'aſſurer ſi elles ne recéloient pas des troupes. Cette rumeur générale que les travaux de Montmartre, imaginés dans le principe pour ſoulager

la

la misere, étoient destinés à établir une batterie sur Paris, dont les canons étoient dans l'abbaye des religieuses, toutes les maisons visitées pour s'emparer des fusils; des troupes bourgeoises levées tout-à-coup; les avenues de la capitale soigneusement gardées de toutes parts; des canons approchés, des remparts élevés à la hâte dans les rues les plus voisines des barrieres; enfin cette ville, asyle ordinaire de la paix & des plaisirs, changée subitement en une ville assiégée; la stupeur saisissant les uns, la fureur s'emparant des autres; la rage & le désespoir étincelant dans tous les yeux. Comment témoin de ce spectacle préparé depuis long-tems à prix d'argent, nourri & entretenu sans cesse, se défendre des prestiges de l'illusion, douter du danger d'une attaque prochaine, ne pas craindre en un mot pour sa vie? Mais l'alarme

& l'agitation ſe ſont communiquées à toutes les ames; celles même qui ſont naturellement fortes, n'en ont point été exemptes. Cependant ces deſſeins meurtriers n'avoient point été formés, & les troupes tranquilles dans leur camp n'avoient aucun ordre de marcher. Quel miniſtre auroit été aſſez audacieux pour provoquer une expédition auſſi cruelle ſans l'aveu du Roi, ou auroit aſſez peu connu le cœur de Sa Majeſté, pour oſer lui propoſer un forfait de ce genre ? M. le maréchal de Broglie, ce général vertueux, auſſi reſpectable par ſa piété que par ſes talens militaires & ſes qualités ſociales ? Moi, dont l'adminiſtration n'a été ſouillée par aucun acte de rigueur, j'aurois conſeillé de maſſacrer mes concitoyens, mes amis, mes parens, peut-être mon fils ?.... hélas ! il vivoit encore. D'autres miniſtres auroient froide-

ment médité de pareils attentats? Trop honnêtes pour en concevoir l'idée, elle eût révolté leur humanité.

Ce projet barbare eût été d'ailleurs aussi impolitique qu'impossible dans l'exécution.

Impolitique; dévaster Paris, n'étoit-ce pas se priver du produit considérable des entrées & de toutes les impositions que cette ville supporte? N'étoit-ce pas ruiner son commerce? N'étoit-ce pas enfin abandonner au pillage toutes les richesses renfermées dans son sein? & les ministres dont les habitations, le siege de la fortune & les familles existent à Paris, auroient de sang-froid excité ou souffert une destruction si funeste pour eux-mêmes, si préjudiciable aux intérêts de l'état?

Impossible dans l'exécution; re-

préſentez-vous en effet des troupes engagées dans les rues de Paris, aſſaillies de deſſus les toits, des fenêtres, par des pavés, des meubles ou des tuiles, devenant ſans défenſe contre ce genre d'attaque, & victimes infortunées de l'audace ou de l'impéritie de ceux qui auroient marché à leur tête ? Auſſi autant un général, conſommé dans l'art militaire, ne craindra pas de livrer une bataille en raſe campagne, autant il redoutera d'expoſer ſes troupes à un danger certain dans une ville peuplée de citoyens nombreux & préparée à la réſiſtance la plus forte.

Ainſi expédition militaire impolitique, impoſſible à exécuter, contraire au caractere des miniſtres alors en place, plus contraire encore au caractere de bonté & d'humanité du Roi, & dont il ne ceſſe de donner des exemples.

Revenez donc enfin de votre égarement, nation naturellement douce & généreuse, que vos yeux se dessillent, & que toute votre fureur se tourne contre ceux dont la méchanceté & l'imposture vous ont aveuglée ; ou plutôt, rentrant dans votre sphere ordinaire, abandonnez-les à leurs propres remords ; ils seront assez punis. Qu'une confiance mutuelle, qu'une heureuse tranquillité fassent disparoître ces jours de trouble & d'ivresse, traînant à leur suite les soupçons, les désordres, l'injustice, les proscriptions, les meurtres, les incendies ; rendez le calme aux provinces, & que la voix publique annonce par-tout que cette conspiration supposée n'a été inventée que pour opérer de grands mouvemens, & dévouer à la haine générale des innocens dont on redoutoit la pro-

bité, & dont on avoit depuis long-temps préparé la perte.

ONZIEME FAIT.

Ordre donné au gouverneur de la Baſtille de tenir juſqu'à la derniere extrêmité. L'artillerie de cette forteresſe ayant tué ou bleſſé, rue Saint-Antoine, pluſieurs citoyens, allant & venant pour leurs affaires.

On ſait trop bien qu'un ordre de cette eſpece étoit tellement éloigné de la nature de mes fonctions, qu'il ne ſeroit pas raiſonnable d'imaginer qu'il fût émané de moi, & ma défenſe ſur un chef d'accuſation de ce genre doit être ſatisfaiſante toutes les fois que j'affirme qu'un tel ordre, s'il a exiſté, m'a été totalement inconnu.

DOUZIÈME ET DERNIER FAIT.

Inaction inconcevable des troupes & de leurs commandans, tandis que des brigands armés, profitant du désordre, incendioient les barrieres, pilloient Saint-Lazarre & enfonçoient les portes de l'Hôtel de la Force.

Je ne saurois encore être inculpé relativement à cet objet, n'étant revêtu d'aucun caractere pour commander aux troupes, & leur imprimer le mouvement.

Je remarquerai seulement que, dans certaines positions, dans des momens de crise, quelque marche qu'on observe, on est soumis à une censure inévitable. L'inaction des troupes devient un crime contre leurs chefs. Ils devoient se montrer à leur tête, voler aux barrieres, secourir Saint-

Lazare, défendre l'entrée des prisons de l'Hôtel de la Force, & fondre ainsi, à main armée, dans tous les quartiers de Paris, pour repousser les brigands & rassurer les citoyens. S'ils avoient adopté ce plan, l'accusation auroit pris un autre caractere. On auroit peint la Capitale en proie à la fureur des soldats, ils n'auroient plus été que des traîtres, de trop fideles agens de ces ministres pervers; de ces despotes redoutables, impatiens d'étendre, d'affermir leur domination, & de se frayer une route à travers des flots de sang.

Tel est l'insatiable besoin de trouver des coupables, que, lorsqu'il est question de l'attaque de la Bastille, oser employer la résistance, c'est attenter au vœu des citoyens, c'est conspirer; & que, lorsqu'il s'agit des barrieres de Saint-Lazare, de

l'Hôtel de la Force, ne point en prendre la défenſe, c'eſt manquer à un devoir rigoureux, c'eſt conſpirer. Ainſi l'activité & l'inaction ſervent tour-à-tour à prouver le même crime, la conſpiration. Toutes les idées correſpondent à celle-là; on ne cherche, on n'imagine que de nouveaux moyens de la nourrir, de la propager. Une raiſon calme, la tranquille ſageſſe commençoient à en découvrir la fauſſeté & à éteindre le volcan. Auſſi-tôt on a recours à l'appareil d'une dénonciation, & on eſpere, en y nommant les prétendus coupables, diſſiper toutes les incertitudes ſur la réalité du délit.

Au reſte, ſi je me ſuis arrêté au fait précédent, quelqu'étranger qu'il me ſoit, c'eſt par un ſentiment naturel d'indignation contre tout ce qui porte un caractere évident d'injuſtice.

Il ne me ſuffit point d'avoir ſuivi les différens chefs d'accuſation, d'avoir répondu à tout, & j'oſe le croire, d'une maniere ſans réplique, au petit nombre de faits qui pouvoient me regarder; je dois expoſer à la nation la conduite franche & ouverte que j'ai tenue dans des momens déciſifs.

Je ſais qu'on m'a imputé d'avoir été l'auteur du renvoi de M. Necker, que lui-même peut-être a ajouté quelque foi à cette opinion. Je la démens formellement, & des témoignages reſpectables pourroient atteſter que j'ai toujours regardé ſa conſervation au miniſtere comme importante, comme néceſſaire; que j'ai continuellement ſoutenu que vînt-il preſſer le Roi d'accepter ſa démiſſion, Sa Majeſté ne devoit point accueillir ſa demande: mon langage n'a varié ſur ce point dans aucun

temps, pas même dans celui où j'ai reconnu que ce miniſtre ne me témoignoit plus autant de confiance; où j'ai ſoupçonné, je crois avec fondement, qu'il auroit deſiré que les ſceaux fuſſent remis en d'autres mains. Les affections particulieres des hommes ne doivent point influer ſur les opérations de l'Etat, & lorſqu'on eſt appellé à concourir au grand ouvrage du bien général, il eſt néceſſaire de s'oublier ſoi-même, & d'écarter de ſes démarches toutes les vues d'intérêt perſonnel. J'affirme donc que je n'ai contribué en aucune maniere à l'éloignement de M. Necker. Je n'en ai été informé que le dimanche matin, & il étoit parti de Verſailles dès le ſamedi au ſoir.

Tandis qu'on s'efforçoit d'aliéner de moi l'Aſſemblée Nationale, de m'enlever toute ſa confiance, tandis que de ſon ſein même ſortoient

déjà des menaces de dénonciation, c'eſt moi qui, le 15 juillet, me préſentai au Roi pour le conjurer de ſe rendre, & de ſe rendre ſur le champ, accompagné des deux princes ſes freres, & ſans aucun miniſtre, à l'Aſſemblée Nationale, pour concerter avec elle les moyens de ramener la paix dans la capitale, & cimenter une union ſolide entre le Souverain & les repréſentans de la Nation. J'arrivai chez le Roi au moment où l'ouverture de cette démarche venoit de lui être donnée; je l'appuyai avec force, je déclarai que j'étois venu pour la conſeiller, pour en preſſer l'exécution. Sa Majeſté adopta la propoſition, ſe rendit auſſitôt à l'Aſſemblée, & lui parla avec une effuſion de cœur qui la pénétra d'attendriſſement & de reconnoiſſance. Le Roi revient à pied au milieu de tous les députés; une multitude innom-

brable le ſuit, remplit la cour royale ; & la fait retentir de ces acclamations répétées : Vive le Roi, vive la Reine, vive Mgr le Dauphin, vive la Famille Royale. C'étoit peu pour moi d'avoir indiqué une démarche qui eut tant de ſuccès, je devois m'immoler au bien général, & repouſſer de mon propre mouvement une élévation importune. Je repréſentai au Roi, que devenu ſuſpect à l'Aſſemblée, je ne pouvois plus conſacrer au ſervice de Sa Majeſté un zele déſormais infructueux & peut-être nuiſible ; je la ſuppliai d'accepter ma démiſſion, elle la refuſa avec des témoignages de bonté dont le ſouvenir conſolant reſtera toujours dans mon ame ; le Roi la connoiſſoit, il connoiſſoit la pureté de ma conduite, il connoiſſoit celle des autres miniſtres, il ne pouvoit préſumer que l'Aſſemblée ne tarderoit pas à ſolliciter leur éloignement. Je prévins

toutefois ſes démarches, &c, ſi je puis m'exprimer ainſi, je fatiguai le Roi, par des demandes réitérées, de recevoir ma démiſſion. Enfin, Sa Majeſté voulut bien céder, le jeudi matin, 16, à mes inſtances. Je lui portai ma démiſſion, &c, je l'avouerai, ma ſenſibilité fut émue des marques d'intérêt dont elle daigna m'honorer. S'il m'étoit permis, Sire, lui dis-je, de donner à Votre Majeſté un dernier conſeil pour ſon propre bonheur, pour le bonheur de ſes peuples, c'eſt de choiſir ſes nouveaux miniſtres dans l'Aſſemblée Nationale.

Je croyois avoir déſarmé l'envie; je quittai Verſailles le même jour 16 au ſoir, ſans affecter aucun myſtere; je me rendis près de Chartres, au château de Meſlay, appartenant à mon beau-frere. Je comptois, après y avoir fait un ſéjour de peu de durée, aller me fixer dans mes terres. Quel fut mon étonnement d'appren-

dre qu'on avoit perſuadé aux habitans de Meſlay & des villes voiſines, que la Reine étoit partie avec moi, & s'étoit réfugiée dans ce château ! Je mépriſai d'abord cette calomnie dénuée de vraiſemblance ; je ne tardai pas à ſavoir qu'elle avoit pour objet de me rendre odieux au peuple, & qu'on ſe diſpoſoit à faire des recherches dans le château. Tous ceux qui prenoient à mon ſort un intérêt ſincere, tous mes amis, effrayés de ma ſécurité, me conjuroient de précipiter mon départ. Je réſiſtai long-tems ; enfin je cédai à leurs inſtances, mais dévoré d'inquiétudes de laiſſer madame Barentin hors d'état de me ſuivre. Malade à Verſailles depuis long-temps, elle voulut néanmoins, conſultant plus ſon courage que ſes forces, m'accompagner à Meſlay. Hélas ! que cette nouvelle preuve d'attachement a failli me coûter de larmes !

Quel fut ma douleur, en voyageant les 27 & 28 juillet de voir dans les villages les habitans déſertant leurs demeures ! Des exprès envoyés d'un endroit à l'autre, ſemoient l'épouvante; le tocſin ſonnoit par-tout; des voitures tranſportoient au haſard les meubles, les femmes, les enfans. Les hommes armés de tout ce qui tomboit ſous leurs mains, alloient au-devant d'un ennemi imaginaire.

Cependant les moiſſons étoient abandonnées, & les richeſſes dont la terre avoit été dépouillée, reſtoient expoſées aux injures du tems. Paris n'offroit pas ſeul le ſpectacle de l'agitation, l'alarme étoit répandue dans tout le royaume, & tandis que dans les provinces les plus calmes on ſe contentoit de fuir dans d'autres, le peuple abuſé par des inſtigations ſecrettes, dévaſtoit les châteaux & y portoit la flamme.

Environné

Environné des malheurs dont ma patrie étoit accablée, je ne la quittois qu'à regret, & j'aimois à croire qu'elle cesseroit d'être injuste envers moi. Pourquoi m'enleve-t-on jusqu'au charme de cette illusion ? Les recherches faites récemment dans un monastere où l'on me soupçonnoit réfugié, & la dénonciation dans laquelle on me livre à la vengeance des loix, ne justifient que trop la prudence des conseils que j'ai suivis.

Maintenant que j'ai exposé tous mes moyens de défense, que j'ai ouvert tous les replis de mon cœur, reste-t-il des nuages sur ma conduite ? En reste-t-il sur la pureté de mes principes, de mes sentimens ? Qui osera élever la voix pour m'accuser de nouveau ? Suis-je encore l'ennemi de la nation, le ministre oppresseur qui a voulu appesantir sur elle le joug de l'esclavage & prodiguer

le ſang ? Ainſi on tente de ravir à l'homme vertueux le prix de ſon zele, de ſes travaux, de ſes ſacrifices. On me flétrit dans l'opinion publique, on s'efforce de jetter le déshonneur ſur ma tête & d'empoiſonner mes derniers ans. Ah ! le funeſte ouvrage de la calomnie ne ſe conſommera point ; aux priſes avec la vérité, elle ſuccombera. Oui, dénoncé à la Nation, c'eſt à la Nation que je demande juſtice. Il m'eſt dû une réparation éclatante, proportionnée à l'étendue de l'outrage ; je la réclame. Je l'obtiendrai ; je ne reſterai point un moment tranquille, je ne ceſſerai point d'élever mes plaintes, de les fortifier d'une vertueuſe indignation, que je ne ſois réintégré dans tous mes droits à l'eſtime de mes concitoyens, & que mes ennemis implacables & cachés n'aient ſubi la honte & le mépris réſervés à des délateurs ſecrets. Déjà éprouvé par de grands

malheurs durant le cours de mon miniſtere, étois-je réſervé à de continuelles infortunes ? J'eſpérois, dégagé d'occupations onéreuſes, goûter un jour les douceurs du repos, & terminer ma carriere au ſein de l'amitié, de la confiance. J'eſpérois me ſurvivre dans mon fils, dans un fils unique, objet des plus tendres affections, & lui tranſmettre, comme la portion la plus précieuſe de ſon héritage, une mémoire ſans tache & l'exemple de ma vie. Au moment où j'étois livré à Verſailles aux plus grands mouvemens des devoirs de ma place, où je ſuffiſois à peine à un travail renaiſſant, la mort me l'enleve à Paris. Je n'ai pas même la conſolation de le voir, de recueillir ſes dernieres penſées, ſon dernier ſoupir. Contraint d'étouffer ma douleur, je refuſe le cours ordinaire aux larmes paternelles. Rendu à moi-même, la nature reprend ſes droits ; & c'eſt

lorſque je ſuccombe ſous le poids de l'affliction, c'eſt lorſque je me conſume en regrets ſur une perte irréparable, que le cri de l'impoſture perce ma retraite & m'appelle à de nouveaux tourmens. O mon fils ! toi qui jurois entre mes mains de ſervir la patrie, toi à qui j'enſeignois tous les devoirs du citoyen, quels ſeroient ton étonnement, ta profonde douleur, ſi tout-à-coup revoyant le jour, tu étois témoin de l'indigne traitement fait à ton pere ? Pourrois-tu en ſoutenir le ſpectacle, & faut-il que, par un ſentiment de tendreſſe, je regarde ta mort comme un bienfait pour toi ?

BARENTIN.